# Peut-on ajuster un dossier de cofinancement après sa soumission ?

## Réponse courte

Un dossier de cofinancement peut être modifié après soumission uniquement avant la décision définitive de l'ADEM, conformément à l'article L.542-7 du Code du travail luxembourgeois. Toute modification substantielle doit être notifiée par écrit dans un délai de **15 jours ouvrables** suivant le changement, sous peine de rejet ou de remboursement des aides perçues.

## Définition

Le dossier de cofinancement constitue la demande officielle d'aide financière soumise par une entreprise à l'ADEM pour obtenir un soutien dans le cadre de la formation professionnelle continue. Il comprend le plan de formation détaillé, le budget prévisionnel et les pièces justificatives requises par les articles L.542-1 à L.542-4 du Code du travail.

## Conditions d’exercice

Les modifications doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Intervenir avant la notification de la décision définitive de cofinancement
- Porter sur des éléments substantiels du dossier initial
- Être justifiées par des circonstances objectives et documentées
- Respecter le plafond légal de cofinancement (15% de la masse salariale)
- Maintenir l'égalité de traitement entre salariés (Art. L.241-1)
- Être conformes aux dispositions du règlement grand-ducal du 22 janvier 2021

## Modalités pratiques

La procédure de modification s'effectue selon les étapes suivantes :


© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- Notification écrite à l'ADEM par lettre recommandée avec accusé de réception
- Transmission des documents actualisés selon le format réglementaire
- Fourniture des justificatifs des changements demandés
- Démonstration du maintien de la cohérence du projet de formation
- Respect du délai de notification de 15 jours ouvrables
- Conservation des documents pendant 10 ans (Art. L.542-11)

## Pratiques et recommandations

Pour optimiser la gestion des modifications :

- Vérifier la conformité du dossier initial avant toute demande de modification
- Documenter précisément les motifs des changements sollicités
- Maintenir une communication transparente avec l'ADEM
- Mettre en place un système de suivi rigoureux des délais
- Anticiper les impacts sur le plan de formation global
- Prévoir une marge de sécurité dans les délais de notification

## Cadre juridique

- Art. L.542-7 : Conditions et modalités de modification des demandes
- Art. L.542-1 à L.542-4 : Dispositions générales du cofinancement
- Art. L.542-11 : Obligations de conservation documentaire
- Art. L.542-13 : Régime des sanctions applicables
- Art. L.241-1 : Principe d'égalité de traitement
- Règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 fixant les modalités d'application du cofinancement

**Attention** : La transmission d'informations inexactes ou le non-respect des obligations de notification peut entraîner le remboursement intégral des aides perçues et l'exclusion temporaire du dispositif de cofinancement, conformément à l'article L.542-13 du Code du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.